

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/19/2020030350/justel>

Dossier numéro : 2020-03-19/05

Titre

19 MARS 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant la période hivernale 2019-2020

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 25-03-2020 page : 17880

Entrée en vigueur : 04-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La période durant laquelle aucune coupure d'un ménage en électricité ou en gaz ne peut intervenir au cours de l'hiver 2019-2020, est prolongée jusqu'au 30 avril 2020 y compris.

[Art. 2](#). Le présent arrêté est d'exécution immédiate.

[Art. 3](#). Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui a l'Energie dans ses attributions, est chargée de l'exécution du présent arrêté.